

*"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".*

L'inFO44



Numéro 135- Mars 2012

Réunion Technique d'Approfondissement du 15 février 2012

Règles de gestion A, B et C :

Période de convergence 2013

Le 15 février 2012, s'est tenue une réunion technique d'approfondissement (RTA) présidée par M. Courtin, nouveau sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels.

L'ordre du jour concernait les scénarios pour la période convergence des agents de catégorie A, B et C et les priorités (motifs, conditions et pièces justificatives), la gestion des réintégrations et l'application du quota de prioritaires lors de la réalisation des mouvements FGP.

1 - Scénarios pour la période convergence des agents de catégorie A

Préambule : les mouvements continuent à être réalisés par filière même si, d'ores et déjà, certaines règles nouvelles sont mises en œuvre : le délai de séjour, l'intégration des lauréats des concours externe et interne d'inspecteur, de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'inspecteur dans le mouvement général et le quota de 50% des apports réservés aux prioritaires.

Par contre pour 2012, le niveau d'affectation demeure inchangé :

Les inspecteurs FGP restent affectés sur département pour les non comptables, sur un poste précis pour les comptables et à la fonction pour les "huissiers des Finances publiques".

Pour les informaticiens, la mise en place des Directions des Services Informatiques (DISI) a conduit à une affectation sur DISI, sur résidence (ESI ou siège DISI) et sur qualification dès les mouvements 2011.

Les inspecteurs FF sont quant à eux affectés sur une direction, une résidence et une mission structure. Pour rappel, la scission de la mission Gestion - contrôle, en Gestion d'une part et Contrôle d'autre part, est opérée dans le mouvement à effet du 1er septembre 2012.

F.O.-DGFIP a demandé une mise en place plus rapide de la Résidence d'Affectation Nationale (RAN) de façon à ce que tous les agents de la DGFIP de toute catégorie se reconnaissent dans un véritable système harmonisé qui comporterait comme fondement l'accessibilité à un espace professionnel unifié.

Le Syndicat a donc revendiqué que soit effective, dès 2013, l'introduction de l'affectation à la résidence et à la mission structure des A (FGP) dans les mouvements du 1er septembre 2013 avec le maintien d'un mouvement complémentaire au 1er mars 2013 selon les modalités 2012.

Il a émis le souhait que tous les inspecteurs des Finances Publiques titulaires et stagiaires participent au même mouvement à effet du 1er septembre.

Tous les candidats à mutation pourraient postuler sur tous les emplois sur le critère de l'ancienneté administrative mais avec une priorité accordée aux agents issus d'une ex-filière sur les postes de cette ex-filière.

Par contre les postes laissés vacants seraient systématiquement proposés aux agents de l'autre filière sans pour autant nécessiter la mise en place du dispositif des passerelles.

L'harmonisation du niveau d'affectation passe par l'attribution d'une résidence d'affectation nationale et d'une mission/structure aux A de la filière GP. Pour la DGFIP, les travaux préparatoires qu'elle devra engager pour conduire cette harmonisation sont incompatibles avec la mise en place d'un mouvement au 1er mars 2013.

Tout en comprenant les contraintes des bureaux de gestion et le traitement préalable des engagements de mutation internes, **F.O.-DGFIP** est opposé à la suppression de ce mouvement.

Au contraire, le Syndicat considère qu'un mouvement complémentaire organisé dans les mêmes conditions qu'en 2012 (mutation au département pour les Inspecteurs FGP) permettrait de connaître exactement l'état des demandes et du volume de mutation.

Sur cette proposition, la Direction Générale s'est engagée à nous faire connaître sa réponse très vite après étude de la faisabilité du dispositif.

Le nombre de voeux resterait illimité pour tous les inspecteurs FIP.



Le classement des demandes de mutation :

Les inspecteurs FIP seront dans tous les cas sur le critère de l'ancienneté administrative (grade échelon date de prise de rang) éventuellement bonifiée pour enfants à charge.

Les situations de priorité : il sera appliqué dès 2013 les règles de gestion des priorités retenues dans le cadre du dispositif cible.

Enfin les demandes de mutation prioritaire des inspecteurs FIP seraient classées dans le mouvement du 1er septembre 2013 à l'ancienneté administrative éventuellement bonifiée pour enfants à charge et le cas échéant pour stabilité en RIF.

50 % des apports sur un département seraient réservés aux prioritaires.

2 - Scénarios pour la période convergence des agents de catégorie B et C.

Le scénario proposé par la Direction Générale est identique au dispositif de mutation mis en place pour l'année 2012.

Comme les mouvements B et C resteront organisés par filière en 2013, l'occasion était trop belle pour rappeler que :

- **F.O.-DGFIP** n'a jamais été demandeur de la fusion.
- Le Directeur Général met en exergue l'espace professionnel unifié, ce qui exclut la notion de filière.
- Ce système de règles de gestion harmonisées devra permettre aux agents d'être gagnant-gagnant.

Le Syndicat a aussi souligné que la DGFIP avait donné comme échéance 2014 au dispositif cible avec une ouverture à la RAN en 2013.

Nous avons bien compris après l'étude du dispositif pour les agents de catégorie A que la mise en place de la RAN posait trois problèmes :

- le maintien du droit au retour,
- la gestion du stock des agents inscrits au niveau national sur un tableau à l'ancienneté de la demande,
- le respect des engagements internes : tableaux locaux.

Ces trois arguments sont connus depuis longtemps, mais aujourd'hui ils deviennent bloquants pour avancer vers la cible à moins que ce ne soit un problème informatique ...

Sur les autres sujets : même problématique.

Tout en se félicitant de la priorité absolue enfin acquise aux agents handicapés et parents d'enfants handicapés, **F.O.-DGFIP revendique que le dispositif de mutation prioritaire** soit intimement lié au fait générateur de la priorité.

Aujourd'hui, si un certain nombre d'agents ne rentrent pas dans le cadre des dispositions propres aux motifs prioritaires, ils sont malheureusement dans des situations personnelles dramatiques. Ces cas sont laissés à l'appréciation des CAPN, dont la marge de manœuvre est fortement limitée dans le **contexte de suppressions d'emplois** que subit la DGFIP.

Pour les priorités des agents qui rentrent du réseau hors métropole, F.O.-DGFIP a souhaité la réécriture de la fiche telle qu'actée dans les groupes de travail dédiés à savoir que cette priorité serait accordée même en surnombre.

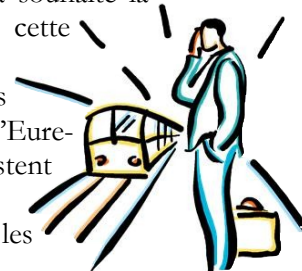
Enfin, le Syndicat a souhaité citer en exemple le cas d'un agent inscrit n°1 sur les tableaux de mutations prioritaires pour le Finistère et à qui on a proposé la Manche, l'Eure-et-Loir et l'Île de France. Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est pas concevable que les agents restent à quai sous prétexte qu'ils ne font pas partie du bon wagon qui part la bonne année.

Ce sont des cas isolés qui méritent une attention particulière. Même réflexion pour les DOMiens qui feront l'objet d'un groupe de travail spécifique le 10 mai 2012.

Une autre réunion de travail est prévue le 28 février avec une nouvelle fois l'examen sur la faisabilité de la RAN en 2013.

Ce sera pour **F.O.-DGFIP**, une occasion de plus de faire valoir ses revendications :

- Le droit au retour pour tous les promus à titre interne.
- Le fait générateur relié au dispositif de mutation prioritaire.



☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifip44@dgifp.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgifp-sd.fr/044/>

Permanences VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

FO DGFIP CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
la force syndicale